

- (1) la rue Déséry;
- (2) l'avenue Sherbrooke;
- (3) la rue Boyer;
- (4) la rue Resther.

*Ordonné*: De référer ces rapports aux Commissions de la Voirie et des Finances.

Son Honneur le Maire entre dans la salle du Conseil et prend le fauteuil.

**ORDRE DU JOUR**

33. L'ordre du jour étant lu pour la nomination du maire suppléant,

Sur proposition de M. l'échevin VALLIERES, appuyé par M. l'échevin EKERS, il est

*Résolu*: Que M. l'échevin Couture soit nommé maire suppléant pour le terme suivant.

34. L'ordre du jour étant lu pour prendre en considération un rapport de la commission spéciale au sujet des droits de la Ville et de la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, pour la fermeture de certaines rues dans les quartiers Saint-Jacques et Papineau, et aussi un rapport supplémentaire de la même commission spéciale, en date du 6 de mai, 1905, ayant trait à la même question, ces rapports sont soumis et lus.

M. l'échevin LEVY propose, appuyé par M. l'échevin NELSON,

Que lesdits rapports soient adoptés.

Le Conseil se partage:

*Pour*: Vallières, Larivière, Saint-Denis, Robertson, Lévy, Dagenais, Robillard, Sadler, Ekers, Gallery, Ames, L. A. Lapointe, Bumbray, Ricard, Walsh, Nelson, Sauvageau, N. Lapointe, Stearns, Payette, Lemay, Couture, Bastien, Marchand, Leclair, Proulx, Paquin, Duquette et Major—29.

*Contre*: Clearihue, Lavallée, Turner, Wilson et DeSerres—5.

Ainsi la motion est adoptée, et

*Résolu*: En conséquence.

35. L'ordre du jour étant lu pour prendre en considération un rapport de la Commission des Incendies et de l'Éclairage au sujet de l'établissement d'une usine à gaz municipale, le au sujet de l'établissement d'une usine à gaz municipale, certains rapports sont soumis et lus.

M. l'échevin PROULX propose, appuyé par M. l'échevin DUQUETTE,

Que le rapport de la sous-commission des Incendies et de l'Éclairage tel que soumis au Conseil, à sa dernière assemblée soit adopté.

Proposé en amendement par M. l'échevin LARIVIERE, appuyé par M. l'échevin WILSON,

Qu'au lieu d'accepter la demande de la compagnie d'être libérée du 3 pour cent qu'elle doit payer pour cinq ans, à compter du 1er mai 1905, il soit stipulé que la compagnie paiera ce pourcentage pour cette période de cinq années, et qu'en échange la réduction du gaz soit:

Pour le gaz d'éclairage, pour les années commençant le 1er mai 1905 et le 1er mai 1906, le prix sera de . . . . .

Pour 1907 et 1908 . . . . .	\$1.15
Pour 1909 . . . . .	1.10
Pour 1910 jusqu'à l'expiration du contrat . . . . .	1.05
Pour 1910 jusqu'à l'expiration du contrat . . . . .	1.00

Pour le gaz de cuisine:

Pour 1905 et 1906 . . . . .	0.95
Pour 1907 et jusqu'à l'expiration du contrat . . . . .	0.90

Pour le gaz fourni par compteurs automatiques:

Pour les années 1905 et 1906 . . . . .	1.00
Pour les années 1907, 1908 et 1909 . . . . .	0.95
De 1910 jusqu'à l'expiration du contrat . . . . .	0.90

Et un débat s'en suivant, il est

Proposé en sous-amendement par M. l'échevin VALLIERES, appuyé par M. l'échevin EKERS,

Que ledit rapport de la sous-commission des Incendies et de l'Éclairage soit adopté, à condition cependant que la Montreal Light, Heat & Power Co. consente, sous trois mois, à fournir le gaz aux prix suivants, savoir: 90 cents par 1,000 pieds cubes pour l'éclairage et 80 cents par 1,000 pieds cubes pour le gaz de cuisine et pour le chauffage.

- (1) Desery street;
- (2) Sherbrooke avenue;
- (3) Boyer street;
- (4) Resther street.

*Ordered*: To be referred to the Road and Finance Committees.

His Worship the Mayor entered the Council chamber and took the chair.

**ORDER OF THE DAY.**

33. The order of the day being read to appoint the acting mayor.

On motion of Ald. VALLIERES, seconded by Ald. EKERS, it was

*Resolved*: That Ald. Couture be appointed acting mayor for the ensuing term.

34. The order of the day being read to consider a report of the Special Committee, anent the rights of the City, and the Canadian Pacific Railway Co., to close certain streets in St. James and Papineau wards, and also a supplementary report of the same special committee, dated 6th of May, 1905, bearing on the same subject, reports were brought up and read.

Ald. LEVY moved, seconded by Ald. NELSON,

That said reports be adopted.

The Council divided thereon:

*Yeas*: Vallières, Larivière, St. Denis, Robertson, Lévy, Dagenais, Robillard, Sadler, Ekers, Gallery, Ames, L. A. Lapointe, Bumbray, Ricard, Walsh, Nelson, Sauvageau, N. Lapointe, Stearns, Payette, Lemay, Couture, Bastien, Marchand, Leclair, Proulx, Paquin, Duquette and Major—29.

*Nays*: Clearihue, Lavallée, Turner, Wilson and DeSerres—5.

So it was carried and

*Resolved*: Accordingly.

35. The order of the day being read to consider a report from the Fire and Light Committee, anent the establishment of a municipal gas plant, certain reports were brought up and read.

Ald. PROULX moved, seconded by Ald. DUQUETTE,

That the report of the sub-committee of the Fire and Light Committee as submitted to Council at its last meeting by the Fire and Light Committee be adopted.

Moved in amendment by Ald. LARIVIERE, seconded by Ald. WILSON,

That instead of acceding to the request of the company to be exempted from paying the 3% percent, which it is held to pay during a period of 5 years, from the 1st May 1905, it be stipulated that the company shall pay such percentage during said period of time; and that, in return therefor, the price of gas be reduced as follows:

For gas for lighting purposes, for the years beginning on the 1st May 1905 and 1st May 1906, the price to be . . . . . \$1.15

For 1907 and 1908 . . . . . 1.10

For 1909 . . . . . 1.05

From 1910 to the expiration of the contract . . . . . 1.00

For gas for cooking purposes

For 1905 and 1906 . . . . . 0.95

For 1907 and until the contract has expired . . . . . 0.90

For gas supplied by automatic meters:

For the years 1905 and 1906 . . . . . 1.00

For the years 1907, 1908 and 1909 . . . . . 0.95

From 1910 to the expiration of the contract . . . . . 0.90

And a debate arising, it was

Moved in sub-amendment by Ald. VALLIERES, seconded by Ald. EKERS,

That said report of the sub-committee of the Fire and Light Committee be adopted, conditionally however that the Montreal Light Heat & Power Co. shall agree within three months to supply gas at the following prices, viz: 90 cents per 1,000 cubic feet, for lighting purposes, and 80 cents per 1,000 cubic feet for cooking and heating purposes.